

AVIS PUBLIC

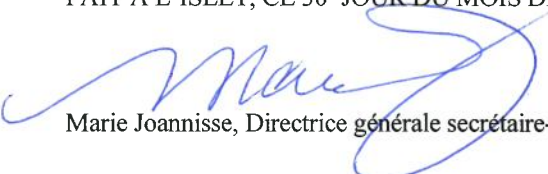
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement modifiant le zonage numéro 257-2021.

- 1- En résumé, ce premier projet de règlement modifie le règlement de zonage dans le but :
  - a) de clarifier certaines expressions;
  - b) de modifier le tracé de certaines zones afin de faciliter le développement industriel et résidentiel dans le secteur de L'Isletville;
  - c) de modifier les usages autorisés dans les zones résidentielles afin d'y permettre les parcs, espaces verts et terrains de jeux de même que les équipements de loisirs ;
  - d) de modifier les usages autorisés dans la zone industrielle 62Ia afin d'y permettre les équipements de loisirs;
  - e) de limiter le nombre d'abris d'hiver temporaires autorisé par terrain résidentiel;
  - f) de faciliter l'implantation des garages et des remises;
  - g) d'autoriser les poulaillers et les clapiers à l'intérieur du périmètre urbain;
  - h) d'autoriser les kiosques saisonniers de vente de produit agricole dont la production est réalisée sur le territoire de la municipalité seulement;
  - i) de clarifier la délimitation des marges et des cours dans le cas de bâtiment en angle;
  - j) d'interdire les clôtures en maille de fer de type *frost* en cour avant pour les usages résidentiels;
  - k) d'exiger une distance minimale entre deux entrées d'un stationnement pour les usages commerciaux et industriels;
  - l) d'exiger l'implantation de cases de stationnement pour véhicules électriques, incluant des bornes de recharge, pour les nouveaux stationnements de plus de 16 cases;
  - m) d'inclure les nouvelles dispositions apportées par la modification du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
  - n) d'autoriser l'affichage de plusieurs commerces et industries sur une même affiche dans le cas d'un bâtiment contenant plusieurs usages commerciaux et/ou industriels.
- 2- En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, il n'est pas possible de tenir une assemblée publique conventionnelle. Cependant, l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 permet un autre processus de consultation :
  - Par écrit, les citoyens et organismes qui désirent poser des questions ou des commentaires au conseil municipal pourront les soumettre pendant une période de 15 jours, soit jusqu'au 14 octobre 2021, à 16 h. Par la suite, si des questions sont reçues, le conseil répondra aux questions durant l'assemblée publique de consultation, dont l'enregistrement vidéo sera diffusé en différé;
  - Vos commentaires et questions pour le conseil municipal devront être acheminés à l'adresse [urbanisme@lislet.com](mailto:urbanisme@lislet.com) ou bien par courrier au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (Québec) G0R 2C0;
  - Si vous désirez poser des questions au personnel pour mieux comprendre une norme du premier projet de règlement, vous pouvez également appeler M. Yannick Bourque, conseiller en urbanisme, au 418 247-3060, poste 227.
- 3- Le premier projet de règlement et les cartes s'y rattachant peuvent être consultés sur le site internet municipal à l'adresse suivante : <https://www.lislet.com/la-municipalite/service-d-urbanisme/reglement-de-zonage>
- 4- Le premier projet de règlement modifiant le zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un nouvel avis contenant plus d'informations sur le sujet sera diffusé après l'assemblée publique de consultation.

FAIT À L'ISLET, CE 30<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

  
Marie Joannisse, Directrice générale secrétaire-trésorière